

# Journal du Relais Petite Enfance

Février 2026

## *Edito*

Bonjour,  
Vous trouverez dans ce nouveau numéro un article sur « mon enfant est mordu/mord, comment réagir ? » et un article sur les nouveautés Pajemploi pour 2026.

A compter de ce premier numéro de l'année 2026, vous pourrez découvrir le portrait d'une professionnelle de la petite enfance.

Bonne lecture,

A bientôt au Relais  
Saphia AISSAOUI

## *Sommaire*

Pages 2 à 3 : Mon enfant est mordu/mord. Comment réagir ?  
Page 4 : Nouveauté Pajemploi 2026

Page 5 : Les impayés des assistantes maternelles

Page 6 : Agenda

Page 6 : retour en images

Page 7 : Temps collectifs

Page 7 : Comptines



Relais Petite Enfance Les Petites Frimousses  
15 rue Pierre Ponot 69400 LIMAS  
Téléphone : 04.74.65.17.23 / 06.12.29.32.35  
Mail : [relaisassistmat@limas.fr](mailto:relaisassistmat@limas.fr)  
La RPE est financé en partie par la CAF du Rhône



## Mon enfant est mordu/mord. Comment réagir ? Enfant moins de 4 ans



« Aucune violence n'éduque : elle apprend seulement la peur »

Vous vous sentez triste / en colère/ angoissé(e) car vous vous inquiétez pour votre enfant. **C'est normal !**

Votre enfant en est au tout début de ses relations avec les autres. Progressivement, il va apprendre à vivre en groupe, à s'exprimer, à partager. **C'est un long apprentissage social.**

### **Il cherche à entrer en contact avec les autres.**

Il n'a pas l'intention de faire mal.

**Il a du mal à comprendre le lien** entre le fait de mordre et la douleur ou l'émotion qu'il provoque chez l'autre.

Sur le moment, quand l'enfant mordu se met à pleurer, il arrive que l'enfant qui l'a mordu se mette lui aussi à pleurer.

### **Une capacité d'auto-contrôle en construction**

Avant 4-5 ans, le cerveau de l'enfant, les zones de l'inhibition (s'empêcher d'agir, s'arrêter) ne sont pas assez matures pour lui permettre de limiter son impulsivité (mordre, taper, crier...).

**L'enfant n'a pas encore la pleine capacité de contrôler ses gestes et de gérer, seul, des émotions qui le dépassent.** Ainsi, 25% des enfants de 17 à 30 mois mordent régulièrement d'autres enfants.

### **Un besoin non comblé**

Quand un enfant a faim, soif, sommeil, besoin de câlins, de jeu, de calme et que ces besoins ne sont pas satisfaits, **son niveau de stress augmente.** Il peut alors avoir des **gestes impulsifs**, des émotions incontrôlables et parfois faire mal à l'autre.



# Mon enfant est mordu/mord. Comment réagir ?

## Enfant moins de 4 ans (suite)



### Intervenir calmement

Se mettre à hauteur des deux enfants, leur décrire la situation et mettre des mots sur les émotions de chaque enfant pour stimuler leur empathie.

### Ne pas tomber soi-même dans l'agressivité

Crier, punir, menacer l'enfant qui a mordu, le mordre pour qu'il comprenne que ça fait mal ou encore ignorer l'enfant qui mord sont **des réactions contreproductives** qui risquent d'augmenter la fréquence de ces comportements d'agression. Il est plus efficace de lui montrer comment agir autrement et de le valoriser quand il y parvient.

Par exemple : quand il vient de mordre, rappelez-lui que c'est interdit et expliquez-lui qu'à la place, il peut serrer les poings ou souffler s'il est en colère ou dire non s'il n'est pas d'accord...

Ainsi, l'enfant se sentira **encouragé et valorisé** dans les comportements adaptés que l'on attend de lui.

### Solliciter l'empathie naturelle de l'enfant

Le jeune enfant a une tendance naturelle à l'empathie, une compétence qu'il est pertinent de stimuler. En fonction de l'âge de l'enfant, faire le lien entre l'acte de mordre et la réaction de l'enfant mordu.

Par exemple : « regarde, Jules s'est mis à pleurer quand tu l'as mordu. Des larmes coulent sur ses joues. Il a eu mal ».

**Ces mots risquent d'augmenter la fréquence de ces manifestations d'agressivité.** Poser une étiquette n'aidera pas l'enfant à changer de comportement. Il risque au contraire de **se sentir dévalorisé** et de s'enfermer dans son comportement.

Source : [www.sropveo.org](http://www.sropveo.org)



# Nouveauté Pajemploi 2026



A compter de la période déclarative de janvier 2026 (ouverture du service le 25 janvier 2026), les modalités de déclaration évoluent pour les particuliers employeurs d'assistants maternels.

Cette évolution introduit une déclaration par enfant accueilli, conformément aux éléments définis dans chaque contrat de travail.

## ***Pourquoi cette évolution ?***

La mise en place de la déclaration par enfant permettra :

- **Un calcul plus précis** de vos droits au complément de libre choix du mode de garde (CMG) et de vos cotisations, réalisé **pour chaque enfant** ;
- **Une simplification de vos démarches**, ainsi que celles de votre assistant maternel, notamment pour la prise en compte de ses droits (chômage, retraite...)

## ***Particuliers employeurs : ce qui change pour vous***

Jusqu'à présent, la déclaration de la garde de plusieurs enfants était effectuée via une déclaration mensuelle unique. Dès janvier 2026, vous devrez saisir une déclaration distincte pour chaque enfant accueilli par votre assistant maternel. Exemple : si vos deux enfants sont gardés 8 heures chacun, vous réaliserez deux déclarations séparées (8 heures et le salaire correspondant pour chaque enfant), conformément aux contrats de travail.

## ***Bon à savoir :***

- *Les **gardes d'enfants à domicile** ne sont pas concernées par la déclaration par enfant.*
- *Le **complément de libre choix du mode de garde (CMG)** reste versé sous conditions d'âge :*
  - ✓ *Pour tout enfant jusqu'au mois anniversaire de ses **6 ans**,*
  - ✓ *Ou **12 ans** si vous êtes une famille monoparentale*

## ***Assistants maternels : ce qui change pour vous***

Ce changement vous permettra de bénéficier de documents plus détaillés :

- Vous recevrez désormais **un bulletin de salaire par enfant accueilli**, disponible sur votre espace en ligne Pajemploi,
- Vos **récapitulatifs mensuels de salaires et d'abattements fiscaux** présenteront des montants détaillés pour chaque enfant déclaré.

Source : Pajemploi



# Les impayés des assistantes maternelles



## Nouvelles protections prévues en 2026

Les assistantes maternelles sont parfois victimes d'impayés de la part des parents. Il n'est pas toujours facile pour elles de savoir comment réagir.

Dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2025, un décret est en attente de parution. Il vise à mettre en place de nouvelles mesures pour protéger les assistantes maternelles des impayés.

### Solutions de prévention

- **Établir** avec les parents un contrat de travail clair et détaillé en passant en revue chaque clause pour bien comprendre et valider ensemble les obligations de chacun,
- **Contact**er les parents pour initier une communication et ainsi mieux comprendre les retards de paiements, difficulté financière passagère, problèmes personnels graves, autres raisons...
- **Envoyer** une lettre recommandée préciser à qui avec accusé de réception pour expliquer clairement les faits, formaliser les impayés
- **Signaler** le défaut de paiement à l'URSSAF/PAJEMPO qui peut intervenir auprès du parent employeur
- **Entamer** des démarches contentieuses si le problème persiste : saisine du Conseil des Prud'hommes. Celle-ci impliquera une phase de conciliation visant à trouver un accord amiable. En cas d'échec, le juge prendra une décision, souvent en faveur de l'assistante maternelle en cas de défaut de paiement.

Dans le cadre de leur assurance professionnelle, les assistantes maternelles peuvent vérifier si elles peuvent bénéficier d'une protection juridique et donc d'un soutien pour défendre leurs droits.

### Bon à savoir :

- *Grâce à l'adhésion à Pajemploi+ établie avec leur employeur ; les assistantes maternelles peuvent récupérer l'équivalent du complément libre choix du mode de garde pour le premier mois impayé,*
- *Le dispositif principal prévu par la Loi de financement de la Sécurité Sociale est la suspension du CMG pour les employeurs concernés par les impayés.*
- *Les modalités de signalement du défaut de paiement par l'assistante maternelle seront précisées par décret,*
- *De plus, le recours au dispositif Pajemploi+ deviendra obligatoire pour les employeurs souhaitant bénéficier à nouveau du CMG après avoir régularisé une situation d'impayé*

Source : Pajemploi



## Agenda



Médiathèque au  
RPE

Jeudi 26 février  
2026 à 9h00

Sam'di d'écouter des  
histoires

Le samedi 07 février 2026  
à 11h 00 à la Médiathèque



## Retour en images



Ce qui s'est passé en janvier 2026 au Relais Petite Enfance



Couronnes de rois



Jeu de transvasement



Médiathèque



Moufles



Bonhomme de neige avec de  
la mousse à raser



## Temps collectifs



### Les Temps Collectifs du mois de février 2026

Les temps collectifs ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 10h30 (lundi et vendredi accueil libre).

Vacances scolaires du 9 au 20 février 2026

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| Mardi 03 et jeudi 05 | Neige artificielle     |
| Mardi 10 et jeudi 12 | Fresque sur l'hiver    |
| Mardi 17 et jeudi 19 | L'ours sur la banquise |
| Mardi 24             | Atelier chansons       |
| Jeudi 26             | Médiathèque            |



## Comptines



### Un petit pouce

Un petit pouce qui danse  
Un petit pouce qui danse  
Un petit pouce qui danse  
Et ça suffit pour être heureux

Deux petits pouces qui dansent  
Deux petits pouces qui dansent  
Deux petits pouces qui dansent  
Et ça suffit pour être heureux



### Il pleut, il mouille

Il pleut, il mouille  
C'est la fête à la grenouille  
Il pleut, il fait beau temps  
C'est la fête au paysan

Il pleut, il mouille  
C'est la fête à la grenouille  
Il pleut, il fait soleil  
C'est la fête à l'arc en ciel

